Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 017-211704150-20211220-2021\_166COS21-DE



#### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021**

**Délibération**DAAJ/CS

### 2021 – 166. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir: 5

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à DIETZ Pierre

Absent excusé: 1
DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation: 14/12/2021

Date d'affichage: 2 3 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux fournitures administratives,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat,

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211220-2021\_166COS21-DE



Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture de fournitures administratives :

- procédure d'appel d'offres allotie;
- accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- durée: 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois un an,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, la CAO compétente est celle du coordonnateur (Commune de Saintes),

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe (planning) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211220-2021\_166COS21-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de fournitures administratives.
- Sur la désignation de Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.







## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

#### Entre

La Commune de Saintes, représentée par l'Adjointe au Maire, Marie-Line CHEMINADE, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2021- ...... du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 et ci-après dénommée Saintes,

#### Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne les fournitures administratives. Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la CDA de Saintes, la Commune de Saintes et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de fournitures administratives.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1; Objet de la convention

#### 1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

#### 1.2 Membres du groupement de commandes





Le présent groupement de commandes est constitué entre la Commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes.

#### Objet du marché relevant du groupement de commandes 1.3

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de(s) l'entreprise(s) chargée(s) des achats suivants : fournitures administratives.

La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les marchés conclus seront des accords-cadres à bons de commande mono attributaires.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

#### 1.4 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique par lot sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (Commune de Saintes). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

#### Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

#### 2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

#### 2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

#### 2.3. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

#### Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement. Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance des marchés de fournitures

administratives.





#### Article 4: Coordonnateur

#### 4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la Commune de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

#### 4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

#### 4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

#### Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

#### 5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation du marché précité, planning figurant en annexe n°1.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

#### 5.2 A l'issue des marchés

Après signature des marchés et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.





#### Article 6: Dispositions financières

Absence de rémunération spécifique du coordonnateur 6.1

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes 6.2

Le coordonnateur désigné règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

#### Article 7: Commission d'Appel d'Offres

La commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

#### Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera les titulaires des marchés. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera les marchés. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

#### Article 9: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

#### Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants:

l'annexe n°1: planning prévisionnel;

les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre  Commune de Saintes	Représentant  L'Adjointe au Maire  Marie-Line CHEMINADE	Signature	Date
CDA de Saintes	Le Président Monsieur Bruno DRAPRON		
CCAS de Saintes	Le Vice- Président Monsieur Thierry BARON		

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211220-2021\_166COS21-DE

# ANNEXE N°1 PLANNING PREVISIONNEL

Délibérations pour adhésion au groupement de commandes	Décembre 2021	
Envoi de l'avis de publicité	Février 2022	
Réception des offres et candidatures	Mars 2022	
CAO du groupement	Mai 2022	
Signature du marché	Mai 2022	
Notification	Mai 2022	
Début des prestations	Juin 2022	